



Informations importantes pour refuser le nouveau compteur électrique Linky

Collectif Stop Linky Tarn sud

contact-stoplinkytarnsud@lists.riseup.net

http://stoplinkytarnsud.org/

Renseignements : 06 34 64 66 49 de 16h à 19h
En cas de tentative de pose forcée : 06 72 72 91 20 ; 05 63 35 13 45
Réunions d'information : voir au dos

Les compteurs sont la propriété des communes.

La loi ne rend pas obligatoire d'être équipé d'un Linky.

L'arrêté du maire de Castres (10/01/2018) renforce cette affirmation.

Le Linky est un capteur de données connecté :

il enregistre les consommations électriques détaillées et les envoie à l'aide d'un courant porteur en ligne (CPL) supplémentaire.

Linky =

Enregistrement des données privées et bond en avant
vers le « tout connecté » et le « tout surveillé »

+ Risque d'augmentation des factures

+ Risque de dommages aux appareils électriques

+ Rayonnements électromagnétiques dans les logements

+ Aberration environnementale : 35 millions de compteurs qui fonctionnent sont jetés, remplacés par un système qui consommera plus que l'existant.

**Plus de 820 municipalités ont refusé ou réglementé
la pose des Linky...**

**Pour toutes ces raisons,
le compteur Linky
doit être refusé en masse**



Informations importantes pour refuser le nouveau compteur électrique Linky

Collectif Stop Linky Tarn sud

contact-stoplinkytarnsud@lists.riseup.net

http://stoplinkytarnsud.org/

Renseignements : 06 34 64 66 49 de 16h à 19h
En cas de tentative de pose forcée : 06 72 72 91 20 ; 05 63 35 13 45
Réunions d'information : voir au dos

Les compteurs sont la propriété des communes.

La loi ne rend pas obligatoire d'être équipé d'un Linky.

L'arrêté du maire de Castres (10/01/2018) renforce cette affirmation.

Le Linky est un capteur de données connecté :

il enregistre les consommations électriques détaillées et les envoie à l'aide d'un courant porteur en ligne (CPL) supplémentaire.

Linky =

Enregistrement des données privées et bond en avant
vers le « tout connecté » et le « tout surveillé »

+ Risque d'augmentation des factures

+ Risque de dommages aux appareils électriques

+ Rayonnements électromagnétiques dans les logements

+ Aberration environnementale : 35 millions de compteurs qui fonctionnent sont jetés, remplacés par un système qui consommera plus que l'existant.

**Plus de 820 municipalités ont refusé ou réglementé
la pose des Linky...**

**Pour toutes ces raisons,
le compteur Linky
doit être refusé en masse**



Comment refuser le Linky ?

- 1) **envoyez deux courriers** pour notifier votre refus
 - l'un à Enedis, en recommandé avec A.R. (modèle de lettre : nous contacter)
 - l'autre à la Mairie, propriétaire des compteurs conventionnels, tels que celui que vous désirez conserver (modèle de lettre : nous contacter)
- 2) **Matérialisez votre refus** sur le compteur lui-même s'il est situé à l'extérieur ou dans les parties communes d'immeuble (modèle : nous contacter). **MAIS** surveillez-le, protégez-le, entendez-vous avec vos voisins ...
- 3) **Déclinez toute demande de rendez-vous** pour le remplacement de votre compteur, s'il est situé à l'intérieur, sans vous laisser intimider.

En cas de tentative d'intimidation, de harcèlement, de pose forcée, **vous pouvez appeler d'urgence** les numéros qui figurent au recto de cette notice d'information.

Contrairement à ce que vous dit Enedis, si vous refusez le Linky maintenant, vous ne paierez pas une relève supplémentaire (déjà comprise dans l'abonnement) et vous ne paierez pas plus cher le Linky à l'avenir (tous les abonnés paieront le Linky sur leur facture à partir de 2021).

Prochaines réunions du Collectif Stop Linky à la Maison des Associations de Castres (place du 1^{er} mai) :

mardi 18 déc. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 8 janv. 2019 à 18 h : Réunion d'information
mardi 15 janv. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 22 janv. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 5 fév. à 18 h : Réunion d'information
mardi 12 fév. à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 19 fév. à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 5 mars à 18 h : Réunion d'information
mardi 12 mars à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 19 mars à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mercredi 3 avril à 18 h : Réunion d'information
mardi 9 avril à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 16 avril à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 30 avril à 18 h : Réunion d'information

(<http://stoplinkytarnsud.org/>)

Comment refuser le Linky ?

- 1) **envoyez deux courriers** pour notifier votre refus
 - l'un à Enedis, en recommandé avec A.R. (modèle de lettre : nous contacter)
 - l'autre à la Mairie, propriétaire des compteurs conventionnels, tels que celui que vous désirez conserver (modèle de lettre : nous contacter)
- 2) **Matérialisez votre refus** sur le compteur lui-même s'il est situé à l'extérieur ou dans les parties communes d'immeuble (modèle : nous contacter). **MAIS** surveillez-le, protégez-le, entendez-vous avec vos voisins ...
- 3) **Déclinez toute demande de rendez-vous** pour le remplacement de votre compteur, s'il est situé à l'intérieur, sans vous laisser intimider.

En cas de tentative d'intimidation, de harcèlement, de pose forcée, **vous pouvez appeler d'urgence** les numéros qui figurent au recto de cette notice d'information.

Contrairement à ce que vous dit Enedis, si vous refusez le Linky maintenant, vous ne paierez pas une relève supplémentaire (déjà comprise dans l'abonnement) et vous ne paierez pas plus cher le Linky à l'avenir (tous les abonnés paieront le Linky sur leur facture à partir de 2021).

Prochaines réunions du Collectif Stop Linky à la Maison des Associations de Castres (place du 1^{er} mai) :

mardi 18 déc. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 8 janv. 2019 à 18 h : Réunion d'information
mardi 15 janv. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 22 janv. de 16 h à 18 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 5 fév. à 18 h : Réunion d'information
mardi 12 fév. à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 19 fév. à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 5 mars à 18 h : Réunion d'information
mardi 12 mars à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 19 mars à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mercredi 3 avril à 18 h : Réunion d'information
mardi 9 avril à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 16 avril à 16 h : Permanence d'entraide et courriers
mardi 30 avril à 18 h : Réunion d'information

(<http://stoplinkytarnsud.org/>)